

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 6 juillet 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	29 juin 2020	29 juin 2020
23	18	18+4		

**Délibération n° 06072020.052 : FDGDON – Désignation d’un référent par commune**

L'an deux mille vingt, le **lundi 6 juillet** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Isabelle DUMONT, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Carole BREUIL, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Christophe PARION, Christèle ROBLIN.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un courrier adressé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGDON 17) sur la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) est obligatoire, et contribue à la préservation de notre environnement :

- Par la protection des ouvrages (berges, barrages, routes, ponts ...),
- Par le maintien du bon état sanitaire de nos cours d'eau et prairies en limitant la propagation de zoonoses (Leptospirose ...),
- Par la protection des cultures.

Dans le cadre de la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles, la FDGDON 17 agit en partenariat avec l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs 17 (AGRP 17) et les piégeurs déclarés auprès de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM), mais également avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime (FDC 17) et les Présidents des ACCA locales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'une meilleure coordination sur cette problématique, il serait opportun que soit nommé un référent par commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers intéressés.

Monsieur Jean-Luc PROQUIN est intéressé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Nomme** Monsieur Jean-Luc PROQUIN, référent communal auprès de la FDGDON 17,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <b>0706</b> -- <b>06072020.052</b> ----- -- <b>JE</b>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <b>09/07</b> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
 Pour extrait conforme.  
 Les signatures sont au registre.  
 SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
 Le 7 juillet 2020.  
 Le Maire,  
  
 Walter GARCIA